

# PROCÈS VERBAL de la SEANCE du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026
- Nombre de Conseillers en exercice : 11
- PRESENTS : M. Mathieu BLAY, M. Fabrice BERTHONNEAU, M. BLUSSEAU Denis, M. CLERCY Arnaud, M. COUTON Thierry, Mme CREMADES Laurence, Mme Renée FOURNIER, Mme Julie MARQUES, Mme Christelle VERGER, M. TROUVAT Jacques

EXCUSE: Mme PICQUET Nadine (*donne pouvoir à M. Jacques TROUVAT*) ;

ABSENT:

M. Thierry COUTON a été élu secrétaire de séance.

## 1 – ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

### - ELECTION DU MAIRE

Le Président, M. Denis BLUSSEAU, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

#### - Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>11</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -		<u>0</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	<u>11</u>
	Majorité absolue	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur	Jacques TROUVAT	voix ( 11 )
<i>Bulletin blanc</i>	0	voix (0 )

Monsieur Jacques TROUVAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### - ELECTION DES DEUX ADJOINTS

## - Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral -	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Madame Nadine PICQUET dix pour ( 10 voix ) blanc (1 voix )

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Nadine PICQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1ère adjointe : Mme Nadine PICQUET

2ème adjoint : M. Arnaud CLERCY

## 2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le nombre des adjoints, sachant qu'il ne peut excéder 30 % du nombre des conseillers municipaux soit au maximum 3 adjoints.

*Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- de fixer le nombre des adjoints à deux.

## 3 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au renouvellement des conseils municipaux, et en application des articles L.5212-7 et suivants, L.5214-7 et L.5216-3 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront notre commune auprès des divers syndicats et Communauté de Communes auxquels nous adhérons et de constituer les différentes commissions municipales nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal élit les délégués à chaque syndicat et à la Communauté de Communes et constitue les diverses commissions municipales comme suit :

### CDC Vals de Saintonge :

- Titulaire : Monsieur Jacques TROUVAT, Maire
- Suppléant : Madame Nadine PICQUET, 1<sup>ère</sup> Adjointe

### Eau 17 :

- Titulaire : Monsieur Denis BLUSSEAU

- Suppléant : Monsieur Jacques TROUVAT

**SIEDS :**

- Titulaire : Monsieur Arnaud CLERCY
- Suppléant : Madame Laurence CRÉMADES

**Syndicat de la Voirie :**

- Délégué : Monsieur Mathieu BLAY

**Syndicat Informatique SOLURIS :**

- Titulaire : Madame Nadine PICQUET
- Suppléant : Madame Julie MARQUES

**CNAS :**

- Titulaire : Madame Christelle VERGER

**Délégué à la Défense :**

- Titulaire : Monsieur Jacques TROUVAT, Maire

**Commissions Municipales :**

	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commissions des Fêtes</b>	Laurence CRÉMADES	<i>Tous les membres du conseil</i>
<b>Commissions des Bâtiments</b>	Arnaud CLERCY	<i>Tous les membres du conseil</i>
<b>Commissions des Chemins</b>	Mathieu BLAY	<i>Tous les membres du conseil</i>
<b>Commissions des Finances</b>	Fabrice BERTHONNEAU	<i>Tous les membres du conseil</i>

**Commission en charge des listes Électorales :**

- Titulaire : Monsieur Denis BLUSSEAU

**Commission en charge de la Biodiversité :**

- Titulaire : Monsieur Fabrice BERTHONNEAU

**Commission en charge des réseaux sociaux / communication :**

- Titulaire : Madame Nadine PICQUET

**4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Jacques TROUVAT, Monsieur le maire, certaines des délégations prévues par l'article L21.22-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE pars 10 voix pour, (*Monsieur Jacques TROUVAT Maire ne prend pas part au vote*)

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L21.22-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des zones définies par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 décembre 2006

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 :

Les décisions (6°,8°) prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L21.22-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les décisions (7°, 11°, 14°, 15°, 24°) relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **5 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de fixation des indemnités de fonction pour l'année 2026, à raison de 20 % de l'indice brut 1027 pour sa fonction et de 5 % de l'indice brut 1027 pour chacun des deux adjoints ;

*Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- D'accepter cette proposition et de fixer le montant de l'indemnité du maire à :

**822,10 € brut mensuel ; soit un taux de 20% de l'indice 1027.**

- De fixer l'indemnité des deux adjoints à :

**205,53 € brut mensuel ; soit un taux de 5% de l'indice 1027**

- De dater le versement des indemnités de fonction à compter du 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 au budget 2026.

La séance est levée à 19h00